

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2023-10-521

Objet : Financements

Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2024 du PETR Vidourle Camargue auprès du département du Gard

Séance du 3 octobre 2023

Date de convocation : 25 septembre 2023

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 9

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 9 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 9/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à onze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents avec voix délibérative :

Pierre MARTINEZ, Philippe GRAS, Thierry FELINE, Loïc FATACCIOLI, Véronique MARTIN, Josiane ROSIER-DUFOND, André BRUNDU, Thierry AGNEL, Jacques GRAVEGEAL.

Absents excusés : Jean DENAT

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Depuis la création du Groupe d'Action Local (GAL) Vidourle Camargue, le département du Gard cofinance l'animation et le fonctionnement pour sa mise en œuvre, appelant du FEADER et permettant un financement à un taux de 100% des 2 postes dédiés dans le cadre des Programmes de Développement Rural (PDR) 2007-2013 et 2014-2022.

Au lancement du Plan Stratégique National 2023-2027 (PSN, ancien PDR), l'autorité de gestion portée par la Région Occitanie demande que les structures porteuses de GAL prennent en charge 20% d'autofinancement. Cette nouvelle règle ne permet donc plus d'optimiser le cofinancement du département qui viendrait se substituer au financement FEADER.

Le département souhaitant maintenir son soutien sur les territoires porteurs de GAL, le financement ne sera plus lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement l'exercice 2024. Le montant est établi par le département. Un dossier se fonctionnent global du PETR estimé à 494 396,66€.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03.10.2023

ID : 030-200077857-20231003-202310521-DE



Pour information, le département de l'Hérault ne financera plus les GAL pour cette même raison mais réservera le montant qui était dédié pour le cofinancement des projets LEADER.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- **D'autoriser** le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour l'opération citée en objet,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 9

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire

l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 03.10.2023
Le directeur général des services, Maxime Charlier

